

# CONSEIL MUNICIPAL

## COMPTE-RENDU DE SÉANCE



### **SÉANCE DU 04 AVRIL 2022 :**

L'an deux mille vingt-deux, le quatre avril les membres du Conseil Municipal de la Commune de Brando se sont réunis à 18h30 à la salle des fêtes d'Erbalunga, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 29 mars 2022.

### **Étaient présents :**

M. Yves BIAGGI, M. Thierry CHOLET-ALLEGRIANI, Mme Nathalie ESPOSITO, Mme Gilberte FUSTIER, Mme Anaïs GIORGI, M. Denis LANCELLE, Mme Sandrine LAUNOY, M. Guy LUCCIANI, Mme Marie-Josèphe MARCHIONI, M. Régis MARTINI, Mme Audrey PARDINI, M. Michel PERETTI, M. Jean-Louis SANGUINETTI, M. Patrick SANGUINETTI, M. Frédéric SISCO, M. Jean-Marcel VUILLAMIER.

**Étaient absents représentés :** Mme Aurélie CARBALLO-BUJAN, Mme Marie-Jeanne FANTOZZI.

**Étaient absents non représentés :** Mme Sophie MATTEI.

**Secrétaire de séance :** Mme Anaïs GIORGI

**Président de séance :** M. Patrick SANGUINETTI

---

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour. Il constate que le quorum est atteint.

### **1- CREATION EMPLOI DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PEC**

Monsieur le Maire,

INFORME le Conseil sur le dispositif PEC :

Le contrat Parcours emploi compétences (P.E.C.) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel. La prescription des P.E.C. est centrée sur les publics éloignés du marché du travail, l'entrée dans un PEC se fait sur la base du diagnostic du prescripteur.

L'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation.

L'employeur doit également désigner un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires pour assumer cette fonction.

Le P.E.C. fait l'objet d'un accompagnement en quatre phases :

- Diagnostic du prescripteur
- Entretien tripartite réunissant le prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide qui doit permettre la formalisation des engagements
- Suivi pendant la durée du contrat
- Entretien de sortie de 1 à 3 mois avant la fin du contrat

Le P.E.C. prend la forme d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans à raison de 35 heures par semaine.

Le renouvellement du contrat n'est ni prioritaire ni automatique, il est conditionné à l'évaluation, par le prescripteur, de son utilité pour le bénéficiaire et autorisé uniquement si les engagements antérieurs de l'employeur ont été respectés.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

L'Etat prendra en charge 80 % de la rémunération correspondant au S.M.I.C.

PROPOSE à l'assemblée :

Le recrutement d'un P.E.C. pour les fonctions d'agent de voirie et d'entretien d'espaces verts à temps complet pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'adopter la proposition du Maire et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

VOTE : Adopté à l'unanimité (Pour : 18, Contre : 0, Abstention :0)

## **2- DEMANDE DE SUBVENTION/REFECTION ENROBE ROUTE DE CASTELUCCIO**

Monsieur le Maire,

INVITE le Conseil à prendre connaissance du projet pour la reprise partielle d'enrobés de la route de Casteluccio.

PRESENTE au Conseil le devis estimatif concernant ce projet, évaluée à 14 215 € HT.

Le Conseil Municipal,

DECIDE de solliciter une aide financière auprès de la Collectivité de Corse et d'arrêter le financement comme suit :

- CDC : 8529 € HT (60 % du montant HT)
- Commune : 5686€ HT

HABILITE le Maire à réaliser cette opération.

VOTE : Adopté à l'unanimité (Pour : 18, Contre : 0, Abstention :0)

## **3- ATTRIBUTION SUBVENTION / ASSOCIATION « STADIU CAPICURSINU XV »**

Monsieur le Maire,

RAPPELLE au Conseil que le budget primitif 2022 prévoit en subvention aux associations, une somme à attribuer par délibération ultérieure.

INVITE le Conseil à prendre connaissance de la demande déposée par l'Association « Stadiu Capicursinu XV » dont les activités sont consacrées à la pratique du rugby sur la Commune.

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'allouer la somme de 2500 € et de prélever cette somme sur les crédits pré-inscrits.

VOTE : Adopté à l'unanimité (Pour : 18, Contre : 0, Abstention :0)

#### **4- AUTORISATION SURPLOMB DOMAINE PUBLIC/CRISTOFARI JEAN CLAUDE**

Monsieur le Maire,

INVITE le Conseil à prendre connaissance du projet de prolongement de la terrasse existante de M CRISTOFARI Jean Claude à Silgaggia en appui sur le domaine public.

INDIQUE que le projet fera l'objet d'une autorisation d'urbanisme.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que l'occupation du domaine publique ne porte en aucune façon atteinte à l'intérêt général.

DECIDE d'adopter l'implantation telle que proposée.

VOTE : Adopté à l'unanimité (Pour : 18, Contre : 0, Abstention :0)

#### **5- DEMANDE SUBVENTION ACQUISITION MATERIELS ANTI-POLLUTION MARINE**

Monsieur le Maire,

INVITE le Conseil à prendre connaissance du projet dans le cadre de la prévention et de la lutte contre les pollutions marines, il est préconisé par les services de l'Etat et les services de l'Office de l'Environnement de la Corse de faire l'acquisition de matériel spécifique à la lutte anti-pollution.

L'autorité locale est autorité de police générale sur le territoire de sa commune. En vertu de l'article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT•), il lui appartient « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ». À ce titre, il lui revient notamment « de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires (...) les pollutions de toute nature (...), de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure. ».

La capacité de résilience de la Commune est déterminante pour limiter l'impact d'une pollution sur le littoral communal ou dans les eaux du port.

PRESENTE au Conseil les devis estimatifs concernant ce projet, évaluée à 21 100€ € HT.

Le Conseil Municipal,

DECIDE de solliciter une aide financière auprès de l'Etat et de l'Office d'environnement de la Corse et d'arrêter le financement comme suit :

- OEC : 12 600 € HT (60 % du montant HT)

- Etat (DETR) : 4220€ HT

- Commune : 4220 € HT

HABILITE le Maire à réaliser cette opération.

VOTE : Adopté à l'unanimité (Pour : 18, Contre : 0, Abstention :0)

## **6- HABILITATION DU MAIRE/SIGNATURE CONVENTION AVEC LA SNSM**

Monsieur le Maire,

INFORME le Conseil que dans le cadre de la mise en œuvre du matériel anti-pollution soumis à l'approbation du Conseil précédemment, il est prévu d'établir un partenariat avec la station SNSM de Bastia, compétente dans la zone administrative de navigation de l'embouchure du Golo jusqu'au Cap Sagro.

Ce partenariat permettra d'intégrer les équipes de secours de la Station SNSM de Bastia dans la Réserve Communale de Sécurité Civile et ainsi accroître la capacité de réaction de la Commune en cas de pollution maritime et littorale.

INVITE le Conseil à prendre connaissance de la convention et à en délibérer.

Le Premier Adjoint quitte la salle en sa qualité d'intéressé aux affaires de la SNSM.

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'accepter les termes de la convention.

HABILITE le Maire à réaliser cette opération.

VOTE : Adopté à l'unanimité (Pour : 17, Contre : 0, Abstention :0)

## **7- DEMANDE SUBVENTION POUR LA REHABILITATION D'UN LOGEMENT AU PRESBYTERE D'ERBALUNGA**

Monsieur le Maire,

INVITE le Conseil à prendre connaissance du projet pour la réhabilitation d'un logement du presbytère de Saint Erasme à Erbalunga.

PRESENTE au Conseil le devis estimatif concernant ce projet, évaluée à 129 724€ HT.

Le Conseil Municipal,

DECIDE de solliciter une aide financière auprès de l'Etat et de la Collectivité de Corse et d'arrêter le financement comme suit :

- CDC : 79 200 € HT

- Etat (DETR) : 25 944 € HT

- Commune : 24 580€ HT

HABILITE le Maire à réaliser cette opération.

VOTE : Adopté à l'unanimité (Pour : 18, Contre : 0, Abstention :0)

## **8- PRESENTATION ET ADOPTION DU BLASON DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire,

RAPPELLE au Conseil que l'origine de la démarche était une volonté de retrouver le blason historique de notre commune.

SOULIGNE qu'après quelques recherches infructueuses en collaboration avec Jean-Christophe LICCIA, dont la connaissance historique de notre commune n'est plus à prouver. La confirmation de l'inexistence de blason communal se transforma en un « challenge » : créer notre blason.

INFORME que la démarche constitutive d'un blason doit reposer sur des faits historiques. M. LICCIA n'a pas hésité à s'investir dans le projet en impliquant son entourage. L'auteur du projet présenté aujourd'hui est Monsieur Michel Edouard NIGAGLIONI, ancien directeur du patrimoine de la ville de Bastia et aujourd'hui chercheur au service du Patrimoine de la Collectivité de Corse, auteur prolifique sur le patrimoine « nustrale ».



Le Conseil Municipal,  
DECIDE d'adopter le blason présenté et d'en faire l'enregistrement auprès des services du patrimoine afin qu'il soit « officiellement » le visuel reconnu de notre commune.

VOTE : Adopté à l'unanimité (Pour : 18, Contre : 0, Abstention :0)

### **INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire informe le Conseil de l'état actuel du régime de protection sociale complémentaire des agents et invite à en débattre. Il n'y a pas de questions particulières, le débat est clôturé.

Monsieur Le Maire présente au Conseil le compte rendu de la chambre régional des comptes. Il est souligné à ce sujet le coût important des déchets.

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 20h45.

Le Maire,  
**Patrick SANGUINETTI**